

N° 2024 /118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **3 JUILLET** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA

Audrey LYS représentée par Benard RIO

Pascal FRANCK représenté par Hubert MARCHAIS

Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY

Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :  
27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 24  
VOTANTS : 29

**Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement de la commune de Méry-sur-Oise au Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de Poise sud (SIAVOS)**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et à leurs modalités de fonctionnement y compris en matière de transfert de compétences,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Frépillon,

Vu la délibération 2008/73 du 20 juin 2008 de Méry-sur-Oise validant le transfert de compétence assainissement au SIAMMAF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral 09-757 autorisant le transfert de la commune de Méry-sur-Oise au SIAMMAF,

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 modifiant les statuts du SIAVOS suite à l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération VAL PARISI à l'assainissement au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 mettant à jour les statuts du syndicat,

Considérant que l'adhésion de la Commune permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que l'ensemble des ouvrages annexes,

Considérant qu'il y a lieu de dresser un procès-verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétence avec précision,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**DECIDE** de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Méry-sur-Oise et le SIAVOS.

**DECIDE** de signer le procès-verbal annexé à la présente délibération retraçant le bilan du budget assainissement de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 juillet 2024

 La secrétaire de séance,  
  
Chantal AMICEL  
Conseillère municipale

 Le Maire,  
  
Pierre-Edouard EON  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise



## PROCES-VERBAL

### De mise à disposition des réseaux d'Assainissement de la Commune de Méry-sur-Oise au Syndicat mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)

#### Établi entre :

La Commune de Méry-sur-Oise  
14 avenue Marcel Perrin  
Représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, le Maire  
Agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2020

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)  
22 bis rue des Gords – 95430 Auvers-Sur-Oise  
Représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, le Président,  
Agissant en vertu de la délibération n°22/2020 du 23 juillet 2020,

D'autre part

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et à leurs modalités de fonctionnement y compris en matière de transfert de compétences,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1, L1321-2 (deux premiers alinéas) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Frépillon

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant adhésion de la commune de Mériel au SIAMMAF,

**Vu** la délibération 2008/73 du 20 juin 2008 de Méry-sur-Oise validant le transfert de compétence assainissement au SIAMMAF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

**Vu** l'arrêté préfectoral 09-757 autorisant le transfert de la commune de Méry-sur-Oise au SIAMMAF,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Villiers-Adam au SIAMMAF/SIAVOS

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2018 modifiant les statuts du SIAVOS suite à l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération VAL PARISI à l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération du 20 novembre 2023 mettant à jour les statuts du syndicat,

**Vu** la délibération 22/2020 du 23 juillet 2020 élisant Monsieur Pierre-Edouard EON comme président du SIAVOS,

**Vu** la délibération du 27 Mai 2020 élisant Monsieur Alexandre Dohy 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

**Vu** la délibération 15/2024 du SIAVOS validant le procès-verbal du transfert de compétences,

**Vu** la délibération 2024/118 de la commune de Méry-sur-Oise complétant le procès-verbal de transfert de compétences,

**Considérant** que l'adhésion de la Commune permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat

**Considérant** que ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes.

**Considérant** qu'il y a lieu de dresser un Procès-verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétence avec précision,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Méry-sur-Oise met à disposition l'ensemble des réseaux et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales communaux recensés sur la commune jusqu'en 2010 et précisés dans la liste annexée (annexe 1) :

Réseaux d'eaux usées :

- 15 643,39 ml de canalisation gravitaire (Ø 150 à 400)

Réseaux d'eaux pluviales :

- 329 grilles et avaloirs
- 13 448,31 ml de canalisation gravitaire (Ø 60 à 1200)

**Article 2 :**

La Commune reste propriétaire des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de leurs ouvrages annexes, durant la mise à disposition.

Le SIAVOS assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

Le SIAVOS prendra à sa charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation desdits biens.

Le SIAVOS se substitue dans les droits et obligations de la Commune sur l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La Commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de la notification est adressé au SIAVOS.

**Article 3 :**

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.

En cas de cessation de la mise à disposition des biens soit par le retrait de la commune du syndicat soit par la dissolution du syndicat soit par la modification de l'affectation des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'intégralité des droits et obligations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

**Article 4 :**

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Toutes opérations de transfert sont des opérations non budgétaires à l'initiative de l'ordonnateur.

Le comptable des collectivités constate la mise à disposition au vu des pièces justificatives

transmises par les deux collectivités comportant les informations suivantes (annexes 2, 3 et 4) :

- ✓ Désignation précise du bien, localisation,
- ✓ N° d'inventaire (n° inventaire physique et inventaire comptable si différent),
- ✓ Date et valeur d'acquisition (valeur historique),

- ✓ Le compte par nature,
- ✓ S'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements, le type d'amortissement, la durée (copie du tableau d'amortissement)
- ✓ La situation des subventions attachées à ce bien (copie de la notification et du tableau amortissement)
- ✓ La situation de l'emprunt attaché à ce bien avec indication de la solution adoptée (transfert de l'emprunt, remboursement de l'affectataire à l'affectant des annuités). En cas de transfert d'emprunt, une copie de l'avenant au contrat de prêt sera jointe.

**Article 5 :**

La commune de Méry-sur-Oise conserve le résultat des exercices.

**Article 6 :**

Toute modification des clauses du présent Procès-verbal fera l'objet d'un avenant soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de Méry-sur-Oise et du Comité syndical du SIAVOS.

**Vu et établi contradictoirement par la commune de Méry-sur-Oise et le syndicat mixte de la Vallée de l'Oise Sud.**

Auvers-sur-Oise, le

**Le président du SIAVOS  
Pierre-Edouard EON**

Méry-sur-Oise, le

**P/O le Maire,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Alexandre Dohy**

